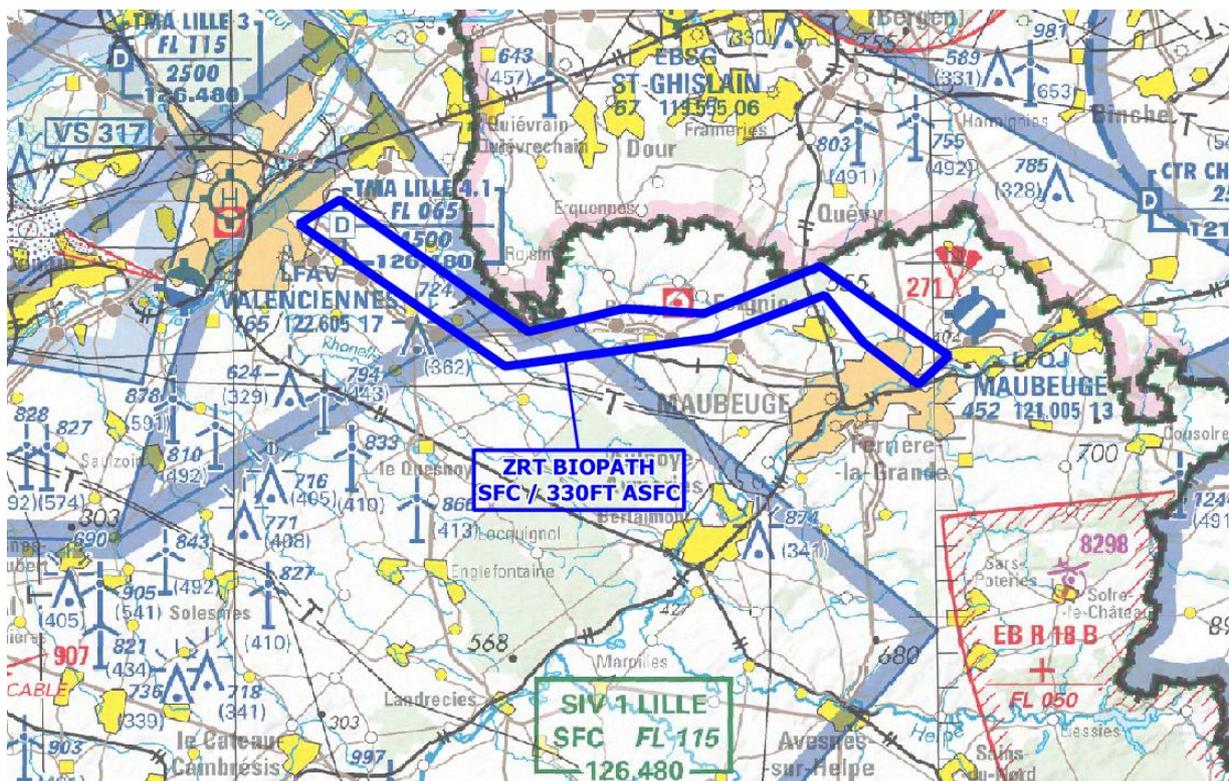


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT DRONE BIOPATH) au profit de vols d'aéronefs sans équipage à bord, hors vue, de jour et de nuit, entre Valenciennes et Maubeuge

En vigueur : Du 14 novembre 2024 au 31 décembre 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF – AD : Valenciennes Denain LFAV, Maubeuge Elesmes LFQJ – Hélistations : Valenciennes centre hospitalier.



Extrait carte IGN au 1/500 000 – Edition 2024

ACTIVITÉ

Vols d'aéronefs sans équipage à bord évoluant hors vue de jour et de nuit.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT BIOPATH :

Activable du lundi au vendredi, sauf JF : 0700-1900 (ETE -1HR).

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

LILLE INFO : 126.480 MHz

VALENCIENNES AFIS : 122.605 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT, après contact préalable auprès de LILLE INFO ou de l'opérateur (Tél : 06 58 58 84 58).

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT BIOPATH

Limites latérales

50°21'53"N, 003°34'40"E
50°18'07"N, 003°42'42"E
50°18'45"N, 003°46'50"E
50°18'35"N, 003°50'14"E
50°19'53"N, 003°55'15"E
50°17'19"N, 004°00'44"E
50°16'31"N, 003°59'24"E
50°17'43"N, 003°57'04"E
50°19'04"N, 003°55'26"E
50°17'54"N, 003°50'35"E
50°17'09"N, 003°41'41"E
50°21'12"N, 003°32'53"E
50°21'53"N, 003°34'40"E

Limites verticales

SFC / 330ft ASFC